

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 8 Avril 1931;

Vu l'engagement en date du 1er Juillet 1931 pris par le Conseil Municipal de La ROQUEBRUSSANNE

Arrête :

Article premier

Le lac du Grand Laoutien, situé sur le territoire de la commune de La ROQUEBRUSSANNE (Var) parcelle

cadastrale n° L77

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'U. Var et au Maire de la ROCLEBRUSSANNE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'U. Var et au Maire de la ROCLEBRUSSANNE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution~~

Paris, le

20 mai 1932

Signé :

Jean BENOIST

En application

Pour le Directeur des Monuments Historiques :

Chef du bureau des Monuments historiques,

